

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 09 Juin 2000
à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor
se tient une séance spéciale du Conseil de la
Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont
présents Madame la Conseillère Jeannine Patry,
Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor
Bernard, Christian Roy et Jacques Bolduc formant
quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul
Bernard, Maire.

Etait absent Monsieur Pierre Tardif.

Le Secrétaire
de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

110-2000

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Christian Roy,

Et
résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
l'ordre du jour de la présente session est adopté.

ADOPTE

111-2000

ACCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le Conseil Municipal reconnaissent
avoir reçu l'avis spécial de convocation de la
présente séance spéciale, et approuve le moyen de
signification de l'avis comme s'il avait été fait
conformément au Code Municipal.

ADOPTE

112-2000

**REGLEMENT NO 25-2000 - PREMIER PROJET DE
MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE le Conseil estime à propos d'ajouter une
définition d'usage résidentiel pour la zone de
villégiature V-1;

ATTENDU la faible étendue de certains terrains au Lac Fortin forçant ainsi les propriétaires à construire des bâtiments sur plusieurs étages;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un étage à la catégorie résidentielle très faible densité de la zone V-1 portant ainsi les construction à une possibilité de trois étages;

ATTENDU QUE cet ajout sera assorti de conditions propres à assurer une certaine intégration des bâtiments;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement de modification sera précédé d'un avis de motion et de la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSEQUENCE, il est:

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor adopte le règlement de modification au règlement de zonage (règlement no. 217-91) tel que ci-après décrit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.2.1 du règlement de zonage est modifié par l'insertion après la définition « très faible densité » par la définition suivante:

Très faible densité: (zone V-1 seulement)

Ce groupe comprend les habitations unifamiliales isolées d'au plus trois étages:

Codification 100

La construction devra néanmoins respecter la condition suivante :

118 La hauteur maximale des trois étages (le cas échéant) ne pourra excéder huit mètres (27 pieds).

ARTICLE 3

L'article suivant est ajouté après l'article 6.1.7 du règlement de zonage :

6.1.8 Recouvrement extérieur des fondations

Toutes parties des fondations excédentaires de plus d'un (1) mètre de hauteur par rapport au niveau du centre de toutes voies de circulation (publique ou privée) devra être recouverte par le même matériau de revêtement extérieur apposé sur la façade donnant sur la voie de circulation de même que sur les faces latérales du bâtiment.

ARTICLE 4

L'article 1.11 du règlement de zonage est modifié par la modification de la définition du terme « Étage » comme ci-après :

Étage : Le volume d'un bâtiment compris entre un plancher, un plafond et les murs. Le premier étage est celui dont au moins la moitié du volume est située à un niveau supérieur à celui du niveau à celui du niveau moyen du terrain mesuré à l'implantation; si le niveau moyen du terrain est plus bas que celui de la rue, le premier étage est celui dont plus de la moitié du volume est située au-dessus du niveau de la rue.

N'est pas considéré comme étage une fondation ayant une hauteur entre le plancher et le plafond de 1,2 mètres (4 pieds) et moins.

ARTICLE 5

L'article 1.11 du règlement de zonage est modifié par l'insertion de la définition « Fondation » après celle du mot « Étage ». Le terme fondation est défini comme suit :

Fondation : Ensemble des éléments de fond (semelle, mur, pilier) constituant l'appui de la structure principale en transmettant les charges de celle-ci au sol.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, de mandater l'Inspecteur Municipal à faire le
nécessaire pour refaire une partie de la Rue Houle.
L'inspecteur Municipal devra avertir chaque propriétaire
pour les tuyaux.

ADOPTE

116-2000

MANDAT A EXPERTISE IMMOBILIERE DE BEAUCE

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Christian Roy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor, mandate la Firme d'expertise immobilière de Beauce représenté par Monsieur Patrice Bernier, pour faire l'évaluation du terrain à Monsieur Roland Nadeau et Candide Fortin, l'évaluation devra être faite en deux parties soit une partie juste l'érablière (située dans la zone verte) et l'autre partie qui est située dans la zone blanche.

ADOPTE

117-2000

PARTICIPATION FINANCIERE - FETE DU CURE

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de participer à la fête de Monsieur le Curé avec une participation financière de 200,00 \$.

ADOPTE

118-2000

LEVEE DE LA SEANCE SPECIALE

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance spéciale est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER